

**Commission:** Conseil des ministres de la santé

**Sujet:** "Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques ."

**Auteur:** Irlande

L'Irlande est un pays situé au Nord de l'Europe. Il dispose d'un système de santé public complet, financé par le gouvernement. La responsabilité globale du système de soins de santé incombe au ministère de la Santé, conformément à la loi, tandis que la Direction des services de santé (HSE) a l'entière responsabilité opérationnelle et financière de la gestion de ce système. De nos jours, des thèmes comme l'éthique et la bioéthique sont très importants et très discutés. Chaque pays a des opinions différentes et évoluent à leur rythme. Mais tout ceci en respectant les bases de l'UE.

Dans un premier temps, pour ce qui concerne la PMA (procréation médicalement assistée), le comité de santé de Oireachtas en Irlande a déclaré que le gouvernement se prépare à soumettre un projet de loi concernant l'assistance médicale à la procréation. Elle doit autoriser l'utilisation post-mortem du sperme, des ovocytes ou des embryons d'un couple par le partenaire demeuré vivant. En conditions, les parties concernées devront avoir donné leur "*consentement éclairé préalable au décès*", et l'usage ne pourra se faire qu'une fois une année de deuil complète écoulée. La personne décédée devrait être reconnue comme parent de tout enfant né issu insémination post mortem. Le projet de loi prévoit d'interdire la création d'embryons pour la recherche ou des pratiques pouvant être associées à la recherche sur les cellules souches, comme c'est le cas du clonage reproductif. Le recours au PMA augmente chaque année et c'est pour cela que selon les promesses faites en octobre 2017 par le ministre de la Santé Simon Harris, la nouvelle loi doit autoriser le remboursement des familles ayant recours à la FIV.

Pour ce qui concerne le clonage embryonnaire humain, une équipe de scientifiques a annoncé son intention de commencer des expériences qui pourraient mener au premier clone humain au monde. Le groupe, dirigé par le Professeur Severino Antinori, a rejeté les objections morales, éthiques et scientifiques et est déterminé à installer un embryon cloné chez une bénévole à la fin de 2001. Rien ne l'empêche de créer des clones humains. Il n'y a pas de lois pour bloquer le clonage et les protections constitutionnelles pour les enfants à naître seraient probablement insuffisantes pour empêcher le clonage de se produire ici (selon le Dr Mary Upton TD, scientifique du Parti travailliste en matière de consommation). L'Irlande n'a pas ce type de contrôle législatif ou réglementaire dans la recherche sur l'embryon et le clonage. La technologie habilitante a galopé devant nos législateurs, laissant l'Irlande ouverte à l'exploitation par ceux qui sont déterminés à mettre en pratique le clonage.

Le Conseil est chargé d'établir le cadre éthique de la pratique médicale dans cet État. Ses Lignes directrices médicales de 1998 comprennent une section sur la médecine de la reproduction et le paragraphe 26.1 est pertinent dans le domaine du clonage humain. Il déclare : « La création de nouvelles formes de vie à des fins expérimentales ou la destruction délibérée et intentionnelle de la vie humaine déjà formée est une faute professionnelle. ». Les médecins qui pratiquent la médecine en dehors des limites éthiques sont ouverts aux sanctions imposées par le conseil, y compris la perte de leur permis d'exercer dans cet État. Un dernier moyen de défense contre les cloneurs pourrait être la modification constitutionnelle qui protège l'enfant à naître. L'Etat reconnaît le droit à la vie des enfants à naître et, en ce qui concerne le droit légal à la vie de la mère, garantit dans ses lois le respect. L'amendement ne fait pas de distinction entre l'enfant à naître lorsqu'il est conçu naturellement, par fécondation in vitro ou toute

autre technique. Si la création d'un clone ne peut être empêchée par la législation, alors le clone à naître bénéficierait immédiatement de toutes les protections offertes par la Constitution.

D'autre part, le Cabinet a accepté de permettre à l'Irlande d'interdire ou de restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Le gouvernement a approuvé la transposition d'une directive de l'UE, qui permettra à l'Irlande de se retirer de la culture des cultures OGM approuvées pour la culture ailleurs dans l'UE. Cela se fera pour un éventail beaucoup plus large de motifs politiques que ce qui avait été le cas auparavant. Ces motifs comprennent les endroits où une telle culture serait contraire aux objectifs de la politique environnementale, à l'aménagement du territoire, à l'utilisation des terres, aux impacts socio-économiques, à l'évitement de la présence d'OGM dans d'autres produits, aux objectifs de la politique agricole et aux politiques publiques. Annonçant la décision du Cabinet aujourd'hui, le ministre des Communications, de l'Action climatique et de l'Environnement, Denis Naughten, a déclaré qu'il s'agissait d'une évolution très importante. « La transposition de la directive 2015/412 contribuera à attacher le statut sans culture d'OGM à l'Irlande. « Il est important de noter que la transposition n'affecte que la culture d'OGM « vivants » dans ce pays.

Finalement, que pense l'Irlande sur le clonage? Le Groupe européen sur l'éthique (EGE) a émis un avis sur l'éthique de l'utilisation d'animaux clonés pour la production alimentaire. À l'heure actuelle, l'EGE ne voit pas d'arguments convaincants pour justifier la production de nourriture à partir de clones et de leur progéniture. Si, à l'avenir, des produits alimentaires dérivés d'animaux clonés devaient être introduits sur le marché européen, l'EGE recommande qu'un certain nombre d'exigences soient respectées en matière de sécurité alimentaire, de santé animale, de bien-être et de traçabilité. La nourriture provenant d'animaux clonés ou de leur progéniture n'est pas en vente en Irlande, ni nulle part dans l'UE à l'heure actuelle.

En conclusion, l'Irlande a une position ouverte pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques mais a une position définie limitante en ce qui concerne l'utilisation d'OGM.